

opération :

# LIDL - LA ROQUE D'ANTHERON

2 Avenue de l'Europe Unie 13640 La Roque-d'Anthéron

Maître d'ouvrage :  
**B. MARECCHIA**  
Responsable Immobilier  
**LIDL PROVENCE**  
394, chemin de Favary - 13790 ROUSSET  
Tél : 04 42 51 71 79

client [MO] **LIDL**

Adresse: 394 chemin de Favary - 13790 Rousset

Tél: 04 42 51 71 50



A.M.O [MA]

Adresse:

architectes :

concept [AC] **TANGRAM ARCHITECTES**

Adresse: 23 rue des phocéens - 13002 Marseille

Tél: 04 91 42 91 38



exécutif [AE]

Adresse:

paysagiste [AP] **TANGRAM ARCHITECTES**

Adresse: 23 rue des Phocéens - 13002 Marseille

Tél: 04 91 42 91 38



interieur [AI]

Adresse:

BET :

structure [BS] **INGENIERIE84**

Adresse: 40 Avenue de la 1ère DB, 84306  
Cavaillon

Tél: 04 90 71 38 38



fluide / electricité [BF] **RVI**

Adresse: L'Arc en Ciel - 3 rue des Pins, 38100  
Grenoble

Tél: 04 76 18 26 08



voirie et réseaux divers [VRD] **CERRETTI**

Adresse: Chemin du Tonneau, 13720 LA  
BOUILLADISSE

Tél: 04 42 18 08 20



autre

Adresse:

contrôleur  
technique :

bureau de contrôle [CT] **Bureau Alpes Contrôles**

Adresse: 2390 Route des Milles | Lotissement Le  
Jallas - Bâtiment C | 13510 Eguilles

Tél: 06 45 65 95 07



coordonnateur SPS [CS]

Adresse:

autres :

acoustique [BA]

Adresse:

intervenant

Adresse:

document :

## ERP10- Notice d'accessibilité

échelle :

format papier : **A4**

date création : **15/03/2021**

Vérfié par : Vérificateur

Dessiné par : Auteur

n° du plan :

n° d'affaire	phase	emetteur	zone	type	niveau	indice
<b>18.59</b>	<b>PC</b>		<b>DS</b>			

modifications :

-	-					<b>E</b>
---	---	--	--	--	--	----------

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
LA ROQUE D'ANTHERON  
CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE  
COMPRENANT UN PARKING**

**NOTICE D'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Maître d'ouvrage :

LIDL  
394 Chemin de Favary  
13790 ROUSSET

Maître d'œuvre :

TANGRAM  
23 rue des Phocéens  
13002 MARSEILLE

Bureau de contrôle :

Bureau Alpes Contrôles  
2390 Route des Milles  
Lotissement Le Jallas – Bâtiment C  
13510 EGUILLES

Rédigée à Marseille, le 19/02/2021



## Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION .....	4
2. TEXTES REGLEMENTAIRES .....	4
3. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
4. CHEMINEMENTS EXTERIEURS .....	5
5. STATIONNEMENT .....	5
6. ACCES AUX BATIMENTS ET ACCUEIL .....	5
7. CIRCULATIONS HORIZONTALES .....	6
8. CIRCULATIONS VERTICALES .....	6
9. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE .....	7
10. PORTES ET SAS .....	7
11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC ET SANITAIRES.....	8
12. QUALITES GENERALES DU BATIMENT.....	8
13. CAISSES DE PAIEMENT .....	9

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction d'une surface commerciale comprenant un parking semi-enterré et le traitement paysager du projet neuf.

Le projet est situé à l'entrée de ville au Nord de la Roque d'Anthéron, le long de l'Avenue de l'Europe Unie.

L'entrée de l'établissement est située au n°2 de l'Avenue de l'Europe unie

Les travaux comprennent :

- La démolition du bâtiment existant ;
- La construction d'une surface commerciale en rez-de-chaussée avec une petite mezzanine d'une surface de plancher de **2 333 m<sup>2</sup>** (rdc= 2 318 m<sup>2</sup> et r+1 = 15 m<sup>2</sup>) ;
- La construction d'un parking aérien semi-enterré sur 2 niveaux (rdc et r-1) d'une capacité globale de **102** places de stationnement (dont 2 pour véhicules électriques et 10 places prééquipées en électricité), 5 places 2 roues et une surface de stationnement pour les vélos représente 18 m<sup>2</sup> ;
- L'aménagement paysager terrain ainsi que des parcelles appartenant à la mairie (AS 34 et AS 33);
- 2 noues paysagères formant un volume de rétention d'une capacité de 335 m<sup>3</sup>

## 2. TEXTES REGLEMENTAIRES

Le présent document applique les dispositions suivantes :

- Décret n°2015-1770 du 24/12/2015 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité aux PMR des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.
- Arrêté du 24/12/2015 modifié relatif à l'accessibilité aux PMR des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### **3. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE**

**L'établissement est classé ERP 3ème catégorie de type M avec une activité de type PS.**

### **4. CHEMINEMENTS EXTERIEURS**

La largeur minimale du cheminement accessible sera de 1,40 m libre de tout obstacle, afin de faciliter les croisements. Le cheminement accessible présentera des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point où un choix d'itinéraires est donné à l'utilisateur.

Les éventuelles rampes auront une pente inférieure à 4% ou 5% avec paliers de repos tous les 10m.

Le cheminement accessible sera libre de tout obstacle. Les obstacles isolés, tels que bornes ou poteaux, doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement immédiat. Si un ressaut est inévitable, celui-ci sera arrondi ou muni de chanfrein et d'une hauteur maximale de 2 cm. La distance minimale entre deux ressauts sera de 2,50 m.

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

### **5. STATIONNEMENT**

Le parking possédera 2% de places adaptées soit 3 places pour 103 places. Ces places sont positionnées de plain-pied et proche de l'entrée principale du magasin au niveau RDC du parking.

La place adaptée sera repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale. Elle correspondra à un espace horizontal au dévers près inférieure ou égale à 2%. La largeur minimale sera de 3,30 m. La place de stationnement adaptée se raccordera sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'accueil.

### **6. ACCES AUX BATIMENTS ET ACCUEIL**

L'entrée principale du bâtiment est facilement repérable.

Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de

parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant et à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" comme en position "assis".

Le dispositif de déverrouillage électrique permettra à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

Tout signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès doit être sonore et visuel.

Les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant à un occupant de visualiser ses visiteurs. Les combinés sont équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive.

Les portes d'entrée auront une largeur de 90cm minimum. En cas de double vantaux, le vantail principal aura une largeur de 0.90m.

Un espace de manœuvre de porte horizontal sera aménagé de part et d'autre de la porte.

Les parois vitrées seront repérées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

La banque d'accueil sera adaptée : hauteur maximale de 80cm et partie aménagée avec vide libre de 0.60m de largeur x 0.30m de profondeur x 0.70m de hauteur.

## **7. CIRCULATIONS HORIZONTALES**

La circulation intérieure aura une hauteur de 2.20m minimum.

L'ensemble des circulations et locaux sera accessible sans ressaut supérieur à 2 cm. Les circulations auront une largeur de 1,40m au minimum et seront horizontales au dévers près de 2%.

## **8. CIRCULATIONS VERTICALES**

### Escalier :

Il existe un escalier de secours au niveau R-1 du parking. Ce niveau du parc de stationnement ne comporte aucune place de stationnement PMR et l'escalier de secours n'est pas amené à être utilisé de manière quotidienne par le public car il y a des travelators. Un deuxième escalier est présent à l'intérieur du magasin pour desservir le R+1 mais celui-ci est uniquement réservé au personnel.

Les marches ont une hauteur inférieure ou égale à 17 cm et une largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches sont contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3cm en horizontal, antidérapants, et ne présentent pas de débord excessif par rapport à la contremarche.

L'escalier comporte une main courante de chaque côté, située à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m, se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée. Elle est continue, rigide et facilement préhensible et est différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel. La largeur entre mains courantes est de 1,00m minimum.

#### Travelator (plan incliné mécanique)

Les 2 travelators (plan incliné mécanique) desservent chaque niveau de bâtiments et sont utilisables par les personnes handicapées.

Une signalisation adaptée est mise en place.

Les mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement et dépassent d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement.

La commande d'arrêt d'urgence est facilement repérable et manœuvrable. Elle est située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,30 m.

Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière. Un dispositif d'éveil à la vigilance est installé en amont et en aval de l'équipement.

Les spécifications de la norme NF P 98-351 sont réputées satisfaire à ces exigences.

En outre, un signal tactile ou sonore permet d'indiquer à une personne déficiente visuelle l'arrivée sur la partie fixe.

## **9. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE**

Ces équipements et dispositifs sont repérables grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les commandes d'éclairages seront visibles de jour comme de nuit. Ils sont situés à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m au droit d'un espace d'usage.

Sont concernés :

- Les poignées des fenêtres (sauf devant les équipements fixes)
- Les poignées de portes
- L'ensemble des interrupteurs
- Les tableaux de commande des travelators

## **10. PORTES ET SAS**

La largeur du vantail des portes des locaux sera au minimum de 90 cm.

Les portes des locaux accessibles au public comporteront un espace de manœuvre de porte de chaque côté de la porte conformes aux dimensions suivantes :

- 2,20m par 1,40m en tirant une porte,
- 1,70m par 1,40m en poussant une porte.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles, l'extrémité de chaque poignée sera située à plus de 40cm d'un mur en retour.

L'effort d'ouverture des portes n'excèdera pas 50N.

## **11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC ET SANITAIRES**

Les sanitaires ouverts au public comporteront un cabinet d'aisance accessible aux personnes handicapées.

Les cabinets d'aisance aménagés pour les personnes handicapées présenteront les caractéristiques suivantes :

- en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil de dimension 0,80m par 1,30m, situé latéralement par rapport à la cuvette sera aménagé,
- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre 1,50m sera aménagé, situé à l'intérieur du cabinet d'aisance,
- ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus,
- une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage,
- la barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids,
- un lavabo situé dans le sanitaire (hors du cabinet d'aisance) sera prévu comportant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Des flashes lumineux de signalisation de l'alarme incendie permettront aux personnes sourdes de visualiser l'alarme incendie.

Les sanitaires non adaptés auront une porte de largeur 0.80m minimum.

## **12. QUALITES GENERALES DU BATIMENT**

Les valeurs d'éclairement ci-dessous sont des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation.

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour les escaliers intérieurs ;
- 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;
- 20 lux dans les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes.

### **13. CAISSES DE PAIEMENT**

Il existe 7 caisses de paiement dont 1 accessible par un cheminement. Elle sera prioritairement ouverte. La largeur minimale du cheminement d'accès aux caisses de paiement ou dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série adaptés est de 0,90 m.

Cette caisse de paiement est conçue et disposée de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant.

La caisse sera adaptée : hauteur maximale de 80cm et partie aménagée avec vide libre de 0.60m de largeur x 0.30m de profondeur x 0.70m de hauteur.

Cette caisse sera munie d'un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer.